



**MICRO-CRECHE**

*L'arche des petits loups*

REGLEMENT

DE

FONCTIONNEMENT

# **TABLE DES MATIERES**

PRESENTATION

CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION,

Admission

Inscription

RECONDUCTION CONTRAT

MODALITES D'ACCUEIL

HORAIRES

PERIODES DE FERMETURE

TYPES D'ACCUEIL

Accueil régulier

Accueil occasionnel

Accueil d'urgence

ARRIVEE, DEPART, PERIODE D'ADAPTATION

Accueil des enfants

Départ des enfants

L'adaptation

ABSENCE, DEPART ANTICIPE

Absence

Départ anticipé

ACCUEIL DES ENFANTS MALADES

PROTOCOLES, PROCEDURES ET ADMINISTRATIONS DES

TRAITEMENTS

LES EVICTIONS

LES CHANGES/AUTRES SOINS

LES REPAS

LA SIESTE

LE TROUSSEAU

## **PRESENTATION**

La micro-crèche *L'arche des petits loups* a ouvert ses portes en août 2021. Elle est située au 12 grande rue, 25170, RECOLOGNE.

La gestionnaire de la structure est Mlle CUINET Ludivine, auxiliaire de puériculture faisant également partie du personnel encadrant.

L'équipe se compose également d'une référente technique, auxiliaire puéricultrice, et de trois auxiliaires de crèche possédant un CAP petite enfance.

La structure accueille 12 enfants simultanément, âgés de 10 semaines à 4 ans avec une possibilité de surnombre à 115% en accord avec le décret 2021-1131.

## **CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, ADAPTATION**

### **ADMISSION**

La micro-crèche accueille les enfants de la commune mais également les enfants originaires des communes alentours.

Les éléments pris en compte pour considérer l'admission des enfants au regard des demandes reçues sont :

- Les horaires demandés
- La date de demande.

Priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent à temps complet pour un accueil à temps complet.

### **INSCRIPTION**

Les parents doivent déposer une demande de pré-inscription avant ou après la naissance de l'enfant.

Dans le cas d'une pré-inscription durant la grossesse, les parents doivent confirmer leur demande après la naissance de l'enfant.

Dans le cas contraire, leur demande n'est pas examinée.

Après examen des dossiers (courant mars), un mail est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande.

Les parents auxquels une place d'accueil est attribuée doivent confirmer l'acceptation d'inscription par mail à la micro-crèche dans un délai de 8 jours suivant la date de réception du mail.

A défaut, la place est considérée vacante et nous nous réservons le droit de la proposer à une autre famille.

Pour valider la place, une caution d'un montant de 200 euros vous sera demandée (par chèque, non encaissé). Elle vous sera rendue au moment de l'entrée dans la structure.

Vous pouvez annuler la place jusqu'à un mois avant l'entrée dans la structure. Auquel cas, la caution vous sera rendue, sinon, elle sera encaissée.

Les horaires définis à la pré-inscription ainsi que la date d'entrée dans la structure sont pris en compte pour l'acceptation du dossier. Si les heures ou la date d'entrée viennent à changer, la place attribuée peut être remise en question et remise en attente.

Le report de la date d'entrée dans la structure supérieur à 15 jours entraîne une annulation de la place.

Un premier rendez-vous est programmé entre les parents, l'enfant et la référente technique.

L'admission définitive n'est acquise qu'après réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription, sous réserve des conclusions de la période d'adaptation.

Les horaires définis lors du contrat ne peuvent pas être modifiés à la baisse jusqu'à la fin de l'année (contrat établi de septembre à septembre).

## **RECONDUCTION CONTRAT**

La reconduite d'un contrat n'est pas automatique et celui-ci est réétudié à chaque rentrée. Les places attribuées se font toujours en fonction des différents critères évoqués précédemment. De plus, l'attribution des places se fait en fonction du nombre d'heures occupées.

## **MOTIFS D'EXCLUSIONS**

Le non-respect du présent règlement.

Les retards répétés aux heures de fermeture.

L'absence de l'enfant pendant deux semaines, sans que la structure n'ait été contactée.

Le non-paiement des sommes dues.

Un comportement jugé inacceptable (altercation/propos déplacés avec une autre famille ou un membre de l'équipe, gestes déplacés).

## **MODALITES D'ACCUEIL**

### **HORAIRES**

La micro-crèche accueille les enfants de 7h à 19h du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Les horaires peuvent être modifiées en fonction de la demande.

Les jours fériés sont facturés.

Les heures d'arrivée programmées par le contrat sont facturées et ce même si l'enfant arrive plus tard ou part plus tôt.

Les heures de départ dépassant les 10 minutes entament la facturation de l'heure suivante.

Si un retard de 10 à 15 minutes est récurrent, nous serons menées à modifier les horaires du contrat afin que celui-ci corresponde aux besoins réels d'accueil.

### **PERIODES DE FERMETURE**

La micro-crèche sera fermée les 3 premières semaines d'août, 1 semaine à Noël et 1 semaine aux vacances de printemps. Les dates précises des périodes de fermeture seront communiquées aux parents en début d'année ainsi que sur le tableau d'affichage un à deux mois à l'avance.

Nous rappelons que pendant ces périodes, la facturation est maintenue.

### **TYPES D'ACCUEIL**

#### Accueil régulier

Les enfants sont inscrits suivant un contrat individualisé comportant les conditions précises de l'accueil, établi entre les parents et l'établissement. Ce contrat est révisable suivant la disponibilité des places au sein de la micro crèche et est établi annuellement pour une durée de 47 semaines.

#### Accueil occasionnel

Une demande d'inscription est effectuée au préalable par le/les responsables légaux via l'application « Meeko family » ou par téléphone pour un accueil de 3 heures minimum (pas d'accueil entre 11h et 13h).

Possibilité de prendre le repas pour une réservation minimum de 5 heures et uniquement si la réservation est demandée une semaine à l'avance.

Les enfants sont inscrits en fonction des places disponibles.

Ce mode d'accueil concerne des accueils ponctuels ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance et dépend de la disponibilité des places au moment de l'inscription.

L'accueil occasionnel se décline sous tranche de demi-heure.

A partir d'un dépassement de 10 minutes sur l'horaire, la demi heure suivante est facturée.

Dans le cas où les heures ont été prévues et qu'aucun motif valable d'annulation nous a été signalé, les heures réservées sont facturées.

Pour ce type d'accueil, le tarif horaire est unique et de 10 euros.

### Accueil d'urgence

L'accueil se dit d'urgence lorsque les besoins ne peuvent pas être anticipés (absence d'une assistante maternelle, hospitalisation, ...).

Nous pouvons accueillir un enfant de façon exceptionnelle, sur une durée limitée, le temps de trouver une solution. C'est une solution d'urgence, non anticipée.

## **TARIFICATION**

### Accueil régulier

Le tarif dépend du nombre d'heures de garde par semaine et des revenus.

Ils incluent les repas, les goûters, les changes, les produits d'hygiène et frais d'entretiens.

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année.

Le coût annuel d'une place pour 47 semaines d'ouverture est lissé sur l'année.

Les frais d'inscription sont de 50 euros, puis 30 euros l'année suivante.

La place est payée en 12 mensualités identiques, y compris sur les mois qui contiennent les 5 semaines de fermeture de la crèche.

5 Forfaits sont proposés :

Forfait R0 : De 16 à 20h par semaine.

Forfait R1 : De 20 à 29h par semaine.

Forfait R2 : De 30 à 39h par semaine.

Forfait R3 : de 40 à 49h par semaine.

Forfait R4 : A partir de 50h par semaine.

Modes de règlement :

Par prélèvement SEPA après signature de l'autorisation de prélever (le 8 du mois), par chèques emploi service dématérialisés.

Accueil occasionnel :

Tarif unique de 10 euros/heure, limité à 15 heures par semaine.

Les frais d'inscription sont de 50 euros, puis 30 euros l'année suivante.

Facture mensuelle à chaque fin de mois.

Modes de règlement :

Par prélèvement SEPA après signature de l'autorisation de prélever (le 8 du mois), par chèque à réception de la facture, par chèques CESU dématérialisés, par virement.

Droit à la CMG

Toute famille, peu importe les revenus, a droit aux aides de la CAF : le complément de libre Choix du Mode de Garde (CMG).

Vous devez faire une demande dès l'inscription de votre enfant dans la structure.

Si vous appartenez à la CAF du Doubs, de Haute Saône ou du Jura, les démarches pour votre remboursement sont faites automatiquement par la structure.

Si vous appartenez à une autre CAF ou à un autre organisme (MSA...), il convient d'envoyer chaque mois la facture à votre organisme.

Le montant de vos droits dépend du nombre d'heures de garde ainsi que de vos revenus.

Un montant maximum est fixé par la CAF.

Attention, il faut un minimum de 16 heures de garde par mois pour prétendre à cette aide.

Conformément à la législation en vigueur, un crédit d'impôts pourra être appliqué et sera égal à 50% des sommes versées, dans la limite de 2300 euros, soit 1150 euros par enfant et par an.

## **ARRIVEE, DEPART, PERIODE D'ADAPTATION**

### **L'ADAPTATION**

Cette période est fortement conseillée dans l'intérêt de votre enfant.

Ce temps a pour objectif de faire en sorte que la séparation se passe en douceur.

Il est conseillé que l'adaptation soit progressive.

Durant la première semaine, parents et enfants se familiarisent ensemble et peu à peu dans la structure.

Les informations communiquées par le parent accompagnant permettent à l'équipe d'accueillir l'enfant en respectant son rythme et ses habitudes.

Excepté le premier temps de rencontre, l'adaptation est facturée au tarif défini par le contrat.

### **L'ACCUEIL DES ENFANTS**

Pour le bien-être des enfants et afin de respecter les temps de repas et de sommeil, les accueils et départs de l'enfant ne sont pas envisageables de 11h à 15h.

A son arrivée, l'enfant a pris son premier repas (excepté pour les nourrissons), il est propre et habillé.

Les chaussures et chaussettes doivent être retirées à leur arrivée.

Les enfants évoluent pieds nus dans la structure, et les collants sont proscrits.

Les parents peuvent apporter un objet personnel (doudou/tétine), ni trop bruyant, ni dangereux.

Une vigilance particulière est souhaitée concernant les attaches tétines qui pourront être retirées si besoin.

Tout autre objet apporté par l'enfant devra rester dans son casier personnel.

Les jouets appartenant à la crèche ne peuvent sortir de l'établissement.

Le port de bijoux, boucles d'oreilles ou tout autre petit objet est interdit à l'intérieur de la structure en raison des risques d'accident qu'ils font courir à l'enfant et aux autres enfants.

Ils sont nécessairement retirés par les parents avant l'arrivée dans l'établissement.

En cas de non-respect ou d'oubli de ces conditions, nous prendrons l'initiative de les retirer. Nous nous déchargerons de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Les parents doivent également veiller à ce que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans ses affaires ou poches des objets (médicaments, pièces, billets, piles, petites voitures, ...) susceptibles de présenter un danger pour lui-même ou ses camarades.

## **LE DEPART DES ENFANTS**

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou aux personnes (majeures) désignées par eux sur la fiche « *Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant* » (carte d'identité obligatoire).

La crèche fermant à 18h30., les derniers départs se feront à 18h20. Il est indispensable que le temps des transmissions d'informations soit de qualité.

Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs dont ils restent responsables.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité de la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant.

A partir de 18h30, l'heure sera facturée et majorée à 200%.

## **ABSENCES, DEPART ANTICIPE**

### **ABSENCES**

Les parents sont tenus d'informer l'équipe de la crèche de la présence retardée ou de l'absence éventuelle de leur enfant.

Si les retards ou absences non prévus venaient à se répéter, l'accueil de l'enfant serait remis en question.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra fournir un certificat médical dans les 48 heures. Les 3 premiers jours à compter de la date figurant sur le certificat médical seront facturés si la présence de l'enfant était prévue pour ces trois jours. Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées, et ce jusqu'au terme prévu par le certificat médical. Sans certificat médical, la totalité des heures prévues sur la feuille mensuelle sera facturée.

En tout état de cause, la micro-crèche reprendra la libre disposition de la place d'accueil accordée à l'enfant à compter du huitième jour d'absence non motivé ou non signalé, après avoir averti la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette situation, les parents seront dans l'obligation de régler au même titre qu'un préavis les deux mois suivants.

## **DEPART ANTICIPE**

L'enfant peut être retiré de la micro-crèche pour n'importe quelle raison. Votre contrat prendra fin. Une lettre devra être envoyée à la direction en lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date du départ de l'enfant.

La facturation prendra fin après ces deux mois.

## **ACCUEIL DES ENFANTS MALADES**

### **PROTOCOLE, PROCEDURE ET ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT**

Lorsqu'un enfant présente des symptômes de maladie (fièvre, vomissements, diarrhée, éruption cutanée...), au domicile avant l'arrivée à la micro-crèche, il est préférable qu'il fasse l'objet d'une consultation médicale.

Si les professionnelles sont interpellées par la situation de l'enfant, ils peuvent ne pas l'accepter dans la structure.

Les traitements médicaux (tous confondus : médicaments, homéopathie, crème, gouttes...etc) peuvent être donnés par le personnel si et seulement si une ordonnance est présente et indique les heures de prise des médicaments

En cas d'urgence, l'intervention des services compétents (SAMU, Pompiers...) est sollicitée, comme celui du médecin traitant mentionné sur la fiche d'inscription.

L'administration de certains médicaments en cas d'urgence (hyperthermie, convulsions, ...) se fait suivant un protocole validé par le médecin prévenu. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Le personnel de la crèche est autorisé à administrer du paracétamol à l'enfant, selon l'ordonnance si sa température dépasse 38.5°C (après accord des parents sur la fiche d'inscription).

Des granules d'arnica et une pommade sont données si l'enfant chute ou est victime d'une morsure avec l'autorisation des parents.

Pour les plaies, un spray antiseptique sera appliqué, avec l'autorisation des parents (ne pas oublier d'informer si risque d'allergie sur la fiche sanitaire).

Pour les traitements quotidiens concernant les enfants atteints de maladies chroniques ou d'allergies (asthme, diabète, allergies) un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi entre la famille et l'établissement d'accueil.

Ce projet devra être validé par le médecin de la famille et la gestionnaire/référente technique de la crèche.

## **LES EVICTIONS**

Angine virale : pas d'éviction

Angine bactérienne : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie

Bronchiolite, bronchite : pas d'éviction

Conjonctivite : pas d'éviction

Coqueluche : éviction pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie

Cytomégalovirus : pas d'éviction

Gastro-entérite : pas d'éviction

Grippe : pas d'éviction

Hépatite A : éviction 10 jours après le début de l'ictère

Hépatite B et C: pas d'éviction

Herpès : pas d'éviction

Impétigo : pas d'éviction si les lésions sont protégées et peu étendues, éviction pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.

Maladie pieds-mains-bouche : pas d'éviction

Méningite virale : pas d'éviction

Oreillons : éviction pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite.

Otite : pas d'éviction

Rhinopharyngite : pas d'éviction

Roséole : pas d'éviction

Rougeole : éviction pendant 5 jours après le début de l'éruption

Rubéole : pas d'éviction

Scarlatine : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie

Tuberculose : éviction tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus.

(À noter : l'enfant est rarement bacillifère)

Varicelle : pas d'éviction.

*(même sans éviction obligatoire, pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée)*

## **LES CHANGES**

Dans la structure, nous utilisons des couches lavables dans l'objectif de réduire nos déchets et par soucis d'économies.

Nous fournissons les couches lavables tout au long de la journée.

Une couche lavable est donnée chaque soir pour la mettre à l'enfant le lendemain matin.

Si cela est trop contraignant pour vous, vous pouvez emmener votre enfant avec une couche jetable. Celle-ci vous sera redonnée le soir dans un sac poubelle que vous aurez fourni pour la jeter chez vous (hors selles).

Nous fournissons une couche jetable pour le départ de vos enfants (marque écologique Bébé Couche).

Pour les parents qui ne souhaitent pas de couches lavables, vous fournirez les couches jetables et les sacs poubelles pour que nous puissions vous les rendre le soir (hors selles).

Le siège de l'enfant est lavé à l'eau lorsque ce sont des urines et au savon dermatologique lorsque ce sont des selles.

Pour les familles souhaitant utiliser du liniment ou autre produit de toilette, il doit être fourni.

En cas d'érythème fessier, les parents doivent fournir la crème de change (avec autorisation).

## **AUTRES SOINS**

Pour les désencombrements rhino-pharyngés ou le lavage des yeux, le sérum physiologique est fourni par la crèche ainsi que les mouchoirs et compresses. En cas de fièvre ou fortes douleurs, le Paracétamol est fourni.

## **LES REPAS**

Le lait et l'eau pour les biberons sont fournis par les parents. Si les biberons correspondent à ceux dont nous disposons nous utiliserons ceux de la crèche, sinon les parents fournissent des biberons personnels.

Dans le cas de dosettes de lait préparés par vos soins, une fiche « autorisation » devra être signée.

Pour le lait maternel, il est demandé qu'il soit transporté dans une glacière ou sac isotherme avec pain de glace (pour un trajet de moins de 30 minutes).

Pour les enfants qui commencent la diversification, les petits pots, laitages, compotes sont fournis par la micro-crèche

Lorsque les enfants commencent à manger de tout, les repas seront fournis par notre traiteur « Château d'Uzel ».

## **LA SIESTE**

Les turbulettes et les couvertures sont fournies par la micro-crèche.

Les doudous sont apportés à l'accueil de l'enfant.

Une tétine « crèche » est demandée à la rentrée et reste dans la structure.

Les doudous et tétines ont en accès libre dans la structure. Ces objets peuvent être rangés dans la « case à doudou » au sein de la salle de vie.

## **LE TROUSSEAU DE L'ENFANT**

Tous les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant pour éviter les pertes ou échanges.

Les vêtements doivent être simples, confortables, ne craignant pas les salissures et adaptés à la saison.

Des vêtements de rechanges sont obligatoires (body, chaussettes, tee-shirt, pantalons...), en fonction de la saison et à la taille de l'enfant.

Lorsqu'un vêtement est souillé, il sera remis dans un sac lavable dans le vestiaire de l'enfant. Le sac devra être rendu à la crèche propre dans le vestiaire de l'enfant.